

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA SECURITE.  
-----

///) E C R E T N° 70/358 DU 30/11/70

portant nomination du Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Le PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT .

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU - L'Ordonnance n°28/70 du 18 Août 1970 portant Création de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- VU - Le Décret n°70/275 du 18 Août 1970 portant Organisation de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la République Populaire du Congo ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D E C R E T E :

Article Ier.- Le Lieutenant OUAMBA Robin en service à l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est nommé Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Article II.- Le Directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, bénéficie de l'indemnité de représentation prévue par les textes en vigueur.

Article III.- Le présent décret prendra effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 30 NOVEMBRE 1970

COMMANDANT Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et  
du Budget.

Boniface MATINGOU.-

